

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AOÛT 2026**

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Présente
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Présente
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Absente
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Pouvoir à TABOUELLE Alain
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

Date de la Convocation : 30/07/2026

Date du Conseil Municipal : 03/08/2026

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Municipal :* 15

- *En Exercice :* 15

- *Présents :* 13

- *Pouvoirs :* 1

Secrétaire de séance : Jean-Claude NOURET

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Le 03 août 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire, qui ouvre la séance à 20 heures et 34 minutes.

Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026. Le procès-verbal est adopté à 14 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°2026/08 du 18/06/26** : Signature d'avenants dans le cadre du marché de travaux « Rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert » :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant initial du marché (€HT)</i>	<i>Avenants précédents (€HT)</i>	<i>Montant des avenants (€HT)</i>	<i>Nouveau montant du marché public (€HT)</i>
1 : VRD / GROS- ŒUVRE	CHARLY GENIN	168 856,05	- 3 130,90	300,00	166 025,15
3 : MENUISERIE EXTERIEURE	SARL DURAND	64 994,00	3 869,00	2 559,00	71 422,00
4 : MENUISERIE INTERIEURE	SCOP FLAGEAT	48 955,45	16 903,11	554,75	66 413,31

5 : PLÂTRERIE	SARL MONTAGNE PLAQUISTE	53 000,00	27 085,25	2 862,00	82 947,25
8 : PEINTURE REVETEMENT SOL SOUPLE	SARL XIVECAS	61 596,76		6 817,50	68 414,26
9 : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	SARL COULEUR SOLEIL	50 436,35		- 3 609,45	46 826,90

Total des avenants de la présente décision : 9 483,8 €HT

- **Décision n°2026/09 du 22/06/26** : Régularisation d'emprise de la parcelle située au 10, rue Aristide Briand, appartenant à M. CARTOU Anthony et Mme PIETERMAN Alexandra, en achetant la parcelle nouvellement créée E1609, d'une surface de 40 ca, pour régulariser l'emprise du trottoir, au prix d'un euro symbolique.
- **Décision n°2026/10 du 07/07/26** : Signature d'avenants dans le cadre du marché de travaux « Renovation énergétique de la salle Jacques Prévert » :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché (€HT)	Avenants précédents (€HT)	Montant des avenants (€HT)	Nouveau montant du marché public (€HT)
5 : PLÂTRERIE	MONTAGNE PLAQUISTE	53 000,00	29 947,25	1 601,60	84 548,85
7 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	ALBI CHAUFFAGE	82 211,00	1 717,00	1 962,00	85 890,00

Total des avenants de la présente décision : 3 563,60 €HT

- **Décision n°2026/11 du 23/07/26** : Décision modificative n°2 au budget principal (07620) :

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 204 204181 OPNI		1,00 €
D I 21 2111 OPNI	1,00 €	

- **Décision n°2026/12 du 03/08/26** : Demande de subventions dans le cadre des travaux de rénovation de l'église :

Entreprise	Objet des travaux	Montant (€HT)
CHARLY GENIN	Rénovation couverture église	55 816,00
BERTRAND MILO FAÇADES	Rénovation façade église	28 970,00
Total opération		84 786,00

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Taux sollicité	Montant
Etat (DETR) - Solde	35 %	29 599,00 €
Conseil départemental (FDT)	30 %	25 435,80 €
Conseil régional (FRI)	15 %	12 717,90 €
Autofinancement	20 %	17 033,30 €
TOTAL		84 786,00 €

Délibération 2026/42 : Désignation du membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sor et Agout ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 juin 2026 de renouvellement des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

M. le Maire précise que cette commission a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

La CLECT est composée de 26 membres, un par commune, issu du conseil municipal, désigné par délibération de ce même conseil municipal. La CCSA suggère de désigner l' élu qui représente la collectivité au sein de la commission finances et juridique, mais il est possible de désigner n'importe quel conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- DESIGNER M. PINEL Jean-Claude en tant que membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Délibération 2026/43 : Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Navès à la Communauté de Communes Sor et Agout

La commune de Navès a réitéré par délibération de son conseil municipal du 9 juillet 2026, sa volonté de se retirer de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM), et d'adhérer à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait adhésion.

Selon la procédure dérogatoire au droit commun, prévue à l'article L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut être autorisée, par le Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Le préfet, saisi d'une demande de retrait au titre de la procédure dérogatoire, en apprécie la pertinence au regard, en particulier, des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI prévus à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, c'est-à-dire : de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulteraient du retrait et de l'adhésion de la commune concernée.

À tout moment de la procédure, il peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite.

Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la CDCI.

Au vu des éléments complémentaires qui lui ont été fournis sur les incidences financières et fiscales et des différentes hypothèses de composition et de répartition des sièges du conseil communautaire

avec l'adhésion de Navès, le conseil communautaire par délibération du 28 juillet 2026 s'est prononcé en faveur de cette adhésion.

Par courrier du 29 juillet 2026, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1er janvier 2027.

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,
- Vu la délibération de la commune de Navès du 9 juillet 2026, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
- Vu la délibération n°2026_132_572 du conseil communautaire du 28 juillet 2026 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,
- Vu l'étude d'impact et son étude complémentaire de juillet 2026 relatives aux incidences financières et fiscales pour Navès et la CCSA,
- Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Cuq-Toulza en date du 29 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent à l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1^{er} janvier 2027.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

Délibération 2026/44 : Décision modificative n°3 au budget principal (07620) – Amortissement SIRP ;

Considérant le paiement, au cours de l'exercice 2025, de la facture du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique à hauteur de 12 822,35 € pour les investissements réalisés en 2024 par le SIRP (éclairage LED, cloison de douche, équipement Wifi, frigo),

Considérant la nécessité d'amortir cette dépense sur une durée de 5 ans,

Considérant la nécessité de modifier le montant des amortissements au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°3 au budget principal (07620) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 (ordre)		2 564,00 €
D F 042 681 (ordre)	2 564,00 €	
R I 021 021 OPFI (ordre)		2 564,00 €
R I 040 280415331 OPFI (ordre)	2 564,00 €	

Délibération 2026/45 : Décision modificative n°4 au budget principal (07620) - Travaux de réfection de la toiture de l'église et enduits façades ;

Considérant le projet de réfection de la toiture de l'église et des enduits des façades, estimé à 103 000 €TTC,

Considérant le montant de l'opération prévu à hauteur de 70 000 €,

Considérant le solde de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, qui s'élève à 29 500 €,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°4 au budget principal (07620) suivante :

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
D I 231 – Travaux	287 – Rénovation 7, av de Toulouse		10 500,00 €
D I 2131 – Bâtiments publics	289 – Toiture église	40 000,00 €	
R I 1321 – Subvention état	289 – Toiture église	29 500,00 €	

Délibération 2026/46 : Décision modificative n°5 au budget principal (07620) - Travaux de réfection du chemin rural 48 (Métairie Blanche) ;

Vu la délibération n°2024/20 en date du 25 mars 2024, qui fixe un taux de participation de 40 % du montant hors taxes aux riverains dans le cadre des travaux de réfection des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2024/21 en date du 25 mars 2024, qui approuvait le tableau des voies rurales de la commune, dont le chemin rural n°48 à la Métairie Blanche ;

M. le Maire présente le projet de réfection du chemin rural de la Métairie Blanche, pour un montant de travaux de 2 710,00 €HT.

Il indique que la propriétaire riveraine a accepté de participer aux frais, à hauteur de 40 % du montant HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative au budget principal pour créer une opération et ouvrir les crédits liés à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°5 au budget principal (07620) suivante :

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
D I 231 – Travaux	287 – Rénovation 7, avenue de Toulouse		2 500,00 €
D I 2151 – Réseaux de voirie	292 – Voirie chemin Métairie Blanche	3 500,00 €	
R I 10251 – Particip. riverain	OPFI – Opération financière	1 000,00 €	

Délibération 2026/47 : Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée de conserver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité, et de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Maire précise que cette prestation représente un montant de 465 € annuels pour la commune de Cuq-Toulza.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- AUTORISE M. le Maire à prévoir les crédits au budget.

Délibération 2026/48 : Mise à jour du règlement d'utilisation de la salle Jacques Prévert et tarifs

Considérant la délibération 2026/39 en date du 5 juin 2026 de mise à jour du règlement d'utilisation de la salle Jacques Prévert suite aux travaux de rénovation énergétique,

Considérant les dernières observations liées à la VMC de la cuisine lors des réunions de chantier,

Il est proposé de modifier le règlement en interdisant l'utilisation de trépieds dans la cuisine qui entraînent des vapeurs et des nuisances, comme suit :

Article 3.2 – Sécurité – Hygiène - Ordre public

[...]

Interdictions strictes :

- de fumer dans la salle ainsi que dans ses annexes ;
- de cuisiner dans la cuisine satellite uniquement prévue pour le réchauffage des repas, notamment en utilisant des réchauds trépieds ;

[...]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- APPROUVE le règlement intérieur de la salle Jacques Prévert annexé à la délibération.

Délibération 2026/49 : Mise à disposition du local 9, Place Occitane au Foyer Rural

M. le Maire présente le projet de rénovation du local situé au 9, Place Occitane, en vue de le mettre à disposition du Foyer Rural, à la recherche d'un petit local de ce type pour y établir un bureau.

Selon un premier estimatif, les travaux s'élèveraient à environ 7 000 €HT pour l'isolation des murs, le remplacement des menuiseries (actuellement en simple vitrage), peinture, et des menus travaux de plomberie, d'électricité et du sol. Le conseil départemental pourrait potentiellement subventionner à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- AUTORISE le Maire à chiffrer le projet et à effectuer les travaux ;
- APPROUVE la mise à disposition gratuite de ce local au Foyer Rural ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Foyer Rural, et tout document s'y afférant.

Informations

Vidéoprotection du bourg

M. le Maire a rencontré le référent sécurité de la Gendarmerie du Tarn pour définir l'emplacement des caméras. Il présente les devis de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (Soual), d'un montant de 36 171,00 €HT et de l'entreprise OMEXOM (Lagarigue), d'un montant de 41 440,00 €HT. La société SPIE va être recontactée pour envisager d'inverser l'orientation des caméras de la RN126, situées au niveau de la pharmacie : elles seraient orientées en direction de Toulouse plutôt qu'en direction de Castres, pour pouvoir filmer l'arrêt de bus et les passages piétons.

Vidéoprojection au sein de la salle Jacques Prévert

M. le Maire suggère de remplacer le dispositif de vidéoprojection et de sonorisation de la salle Jacques Prévert à l'occasion des travaux de rénovation. Il présente le devis de l'entreprise CRISTAL AUDIO (Albi), d'un montant de 11 075,43 €HT. Il est également envisagé de remplacer la vidéoprojection de la salle du Conseil Municipal, pour un montant de 1 568,00 €HT.

Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'AFAFE liés à l'A69

M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion d'information sur la question de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux connexes liés aux chantiers d'AFAFE qui a eu lieu le 29 juin 2026.

Dans le cadre du projet d'autoroute A69 Toulouse–Castres, 7 opérations d'AFAFE ont été engagées afin de compenser les perturbations foncières générées par l'infrastructure sur les exploitations agricoles, les accès, les circulations rurales et l'organisation parcellaire des territoires traversés.

Les travaux connexes à ces AFAFE consistent en :

- La création ou remise en état de chemins ruraux
- La réalisation d'ouvrages hydrauliques, fossés, plantations
- Des mesures compensatoires environnementales
- L'aménagements de sécurité et de gestion des eaux

Le concessionnaire ATOSCA financera, par le biais du Conseil Départemental :

- L'ensemble du coût des travaux connexes
- La maîtrise d'œuvre des travaux connexes
- Le suivi environnemental des mesures compensatoires

La maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la voirie communale est obligatoirement communale. En revanche, les communes vont devoir faire un choix au sujet de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes entre :

- La création d'une association foncière d'AFAFE par arrêté préfectoral
- La maîtrise d'ouvrage assurée directement par la commune.

Sont présentés les avantages et inconvénients de chaque option.

M. le Maire précise qu'à la fin des travaux connexes, l'entretien incombera à chaque propriétaire déterminé par l'aménagement foncier :

- Propriétaires privés : fossés, talus, buses sur leurs parcelles
- Mairie : chemins de randonnées, voirie communale (exemple de la Route des Mûriers, délibération 2026/25 du 13 avril 2026)
- ATOSCA : voiries qui desservent l'autoroute

Situation du plan canicule

Mme PICOUE fait un point sur l'activation du plan canicule sur la commune. La commission a rencontré les différentes personnes concernées (personnes vulnérables, isolées, handicapées ou âgées), et prend désormais contact régulièrement par téléphone. Environ 25 personnes sont suivies.

S'en suit une discussion sur l'isolation des bâtiments et les mesures qui pourraient être prises pour limiter les conséquences de la chaleur sur les administrés.

Réseau électrique

Suite à la réunion de présentation ENEDIS aux délégués, M. PENCHENAT suggère d'imprimer un plan du réseau électrique de la commune, pour pouvoir faciliter l'identification des poteaux concernés par un incident en cas de coupure.

Collecte des déchets à côté du bar tabac

Le gérant du bar tabac « Le Bar à Cuq » ainsi que le SIPOM ont demandé à envisager le déplacement des bacs situés actuellement à côté du bar, le long de la route nationale. La commission travaux se réunira en septembre à ce sujet.

Agenda

17 septembre à 20h30 : potentiel prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 54 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'M' followed by a horizontal line.

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the end.